

SEANCE DU 19 JUIN 2018

Le dix neuf juin deux mil dix huit, à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Absent excusé : Lionel ALLINANT

Arrivée de Colombe PAPIN à 19h15

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 29 mars 2018.

VENTES PARCELLES RUE DES SENCIES -

Acquéreurs : Mr HAYER Christophe : vente maison+ jardin

Vu la demande de Mr HAYER Christophe, domicilié à Bouère, 27 rue des Sencies, souhaitant acquérir la propriété cadastrée section AC n° 312 surface 678m² comprenant maison d'habitation avec pièce principale, 2 chambres, salle de bain, WC, garage, puits et terrain attenant ;

Attendu que Mr HAYER Christophe s'engage à régler le prix de 46.000,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise la vente de la propriété : maison + terrain cadastré section AC n° 312 surface 678m² au prix de 46.000,00€ net vendeur ;

-Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1er adjoint, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente au profit de Mr HAYER Christophe

Acquéreurs Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY - vente parcelles

Vu la demande de Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY, souhaitant acquérir les parcelles cadastrées section AC n°314 surface 610 m² + AC n° 313p (surface 150m² environ) afin de construire une maison d'habitation.

Attendu que Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY se déclarent prêt à régler le prix de 19.000,00 H.T. soit 22.800,00€ T.T.C.

Considérant la division foncière en cours sur la parcelle AC n°313

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise la vente de ces parcelles au profit de Mr Thomas QUELEN & Mme Coralie MAUNY au prix de 19.000,00€ H.T. soit 22.800,00€ T.T.C.; les frais de l'acte correspondant étant à la charge des acquéreurs .

-Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1er adjoint, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 314 surface 610m² + parcelle attenante de 150m² environ en cours de division foncière.

MODIFICATION STATUTS DU SIVOS BOUERE ST BRICE

Suite au transfert de compétence des services péri-scolaires gérés depuis le 1^{er} janvier 2018 par le SIVOS Bouère-St Brice, il y a lieu de modifier les statuts de ce syndicat.

Lors de la séance du 23 mars 2018, le SIVOS Bouère-St Brice a modifié les statuts du syndicat suite au transfert de compétences des services péri-scolaires exercés depuis le 1^{er} janvier 2018

Ces missions d'ordre péri-scolaires assurées par le syndicat sont les suivantes :

- Gestion des périodes d'accueil du matin avant la classe et du soir immédiatement après la classe (garderie)
- Gestion du temps méridien
- Restauration

D'autre part il est rappelé que la part contributive des communes adhérentes est proportionnelle au nombre d'élèves inscrits de chacune d'elles au premier janvier de l'année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette modification de statuts

PARAPHEUR ELECTRONIQUE : CONVENTION CDG53

La comptabilité étant dématérialisée (plus de document papier), les pièces comptables bordereaux de titres et de mandats sont signées avec un parapheur électronique. Le Maire présente la convention proposée par le CDG53 permettant d'utiliser ce service par l'intermédiaire d' ADDULACT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

ADHESION AU SERVICE RGPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » : Règlement Général sur la Protection des Données - proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne CDG53.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

MODIFICATION STATUTS TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification des statuts de TE53.

MOTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire présente une motion du Président du comité de bassin Loire-Bretagne au sujet de l'élaboration du 11^o programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau (période 2019-2024 qui doit être adopté en octobre 2018). Il précise que la loi de finances 2018 prévoit une diminution de leurs recettes ; de plus les agences de l'eau devraient se substituer à l'Etat pour prendre en charges certaines de ses dépenses et leurs missions pourraient s'élargir. Le président demande aux collectivités de soutenir cette motion.

Après débat, le conseil Municipal par 11 voix pour et 2 abstentions adopte le manifeste présenté par le Comité de bassin Loire- Bretagne, qui dénonce les changements introduits par l'application de la loi de finance 2018.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Concerne propriété située 22 rue de la Gare :

Le Conseil Municipal renonce au droit de préemption

Arrivée de Colombe PAPIN à 19h 15

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Avenants salle de sports

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants se rapportant au lot 7 Electricité : modification des luminaires et à la VMC : plus value montant 995,60€ H.T. au lot 8 Plomberie-Sanitaire cuvette WC classique remplacé par cuvette suspendu moins value montant 179,08€ H.T.

PLUI

Réunion de travail est programmée avec les élus jeudi 28 juin à 18h30 concernant repérage des futurs lotissements

Halle couverte

Le Maire informe les élus que pour tenir compte des aléas climatiques en fin d'année, il convient de prévoir le démarrage des travaux de la halle couverte dès septembre ; pour ce faire l'avis d'appel a été lancé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2018,

- Approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et le lancement de la consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics
- Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Mme Caroline TROTABAS, Adjointe, à signer le marché à intervenir en fonction des propositions des entreprises et tous les documents nécessaires à la réalisation de projet.

Projet MAM

Le Maire informe les élus d'une baisse du nombre d'assistantes maternelles alors qu'il est prévu plus de 10 naissances cette année.

Face à ce constat il évoque une solution alternative par la création d'une MAM Maison d'Assistantes Maternelles, aménagée dans l'ancienne classe de l'école privée, propriété de la commune. Cette structure permettrait d'accueillir jusqu'à 16 enfants sous la responsabilité de 4 assistant(e)s maternel(le)s;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise le Maire à :

- effectuer les études et les démarches administratives pour obtenir les autorisations et les agréments auprès des différents services : PMI Protection Maternelle et Infantile, DDT accessibilité, SDIS sécurité-incendie etc...
- lancer les travaux d'aménagement du local

Fibre optique

Le projet Mayenne Très Haut Débit du Conseil départemental de la Mayenne qui a pour but de couvrir 100% du département en fibre optique (accès très haut débit à internet) a démarré. La première étape consiste à identifier l'ensemble des Equivalents Logement (EL) de type maisons individuelles, bâtiments collectifs, entreprises établissement publics et médicaux, points techniques (pylônes, antennes mobiles châteaux d'eau) mais aussi tous les locaux à venir futurs lotissements voirie, enfouissement de réseaux...)

La deuxième étape concerne l'élague des plantations sur l'ensemble du Territoire . Une campagne de sensibilisation sera menée auprès des propriétaires concernés.

GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les élu que Monsieur Aymeric POINGT domicilié 15 rue des Sports à Grez-en-Bouère, effectue un stage au service technique de la commune du 14 mai 2018 au 6 juillet 2018.

Et propose de lui accorder une gratification compte tenu du travail fourni.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006

Considérant la qualité du travail effectué par Mr Aymeric POINGT

Décide d'accorder une gratification de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et selon le nombre d'heures de stage effectué.

Local commercial

L' auto-école Sablé Carnot a demandé la mise à disposition d'un local commercial derrière la mairie rue des Sencies à compter du 1^{er} septembre 2018. Un bail commercial a été signé avec cette agence.

Travaux mairie

Un accord est donné aux demandes de subventions DETR et CPER pour le remplacement de la chaudière et des menuiseries à l'étage.

Le Maire est autorisé à signer les devis et à lancer les travaux

Reproduction anciennes cartes ou photos de Bouère

Evoqué lors d'une précédente réunion, des anciennes photos et cartes postales de Bouère ont été reproduites ; elles seront apposées en centre bourg.

Planning pots d'accueil au village vacances

Comme chaque année, la commune offre un pot d'accueil en juillet et août le samedi à 18h00 aux vacanciers du village vacances. Cette rencontre est assurée par les membres du Conseil municipal et l'agent d'accueil du village vacances.

Le planning est élaboré avec les élus.